



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 1595

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le niveau des crédits d'Etat destinés aux dépenses pédagogiques. Les chefs d'établissements de nombreux collèges s'inquiètent de la faiblesse des dotations qui viennent de leur être signifiée, alors qu'au-delà du renouvellement normal des manuels scolaires, la réforme des programmes, entrée en application à la rentrée scolaire 1996-1997, nécessite, pour la rentrée prochaine, l'acquisition de nouveaux manuels pour les classes de 5e. A titre d'exemple, une dotation de 34 350 francs a été attribuée au collège de Crécy-sur-Serre (Aisne), alors que le conseil d'administration de cet établissement évalue à plus de 60 000 francs le coût des manuels et fournitures scolaires pour assurer dans de bonnes conditions la prochaine rentrée scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin d'assurer effectivement la gratuité de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, l'Etat prend en charge l'achat et le renouvellement des manuels de collège. Malgré un contexte économique et financier qui impose un effort accru de maîtrise des dépenses publiques, une mesure nouvelle de 16,08 MF a été inscrite au budget 1996, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à la dotation de l'année 1995. Le montant total des crédits consacrés à l'achat des manuels de collège ainsi porté à 317 millions de francs en 1996 a été reconduit à l'identique en 1997. Cependant, les dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat : achat des manuels scolaires et des logiciels pédagogiques, maintenance des technologies nouvelles et défraiement des stages en entreprise font l'objet de dotations globalisées aux recteurs d'académie, au prorata de leurs effectifs d'élèves. Conformément à leurs compétences et en liaison avec les inspecteurs d'académie, ils en assurent la répartition entre les établissements scolaires selon des critères académiques, arrêtés notamment en fonction des priorités ministérielles. Dans ce cadre, il a été demandé aux recteurs de veiller à satisfaire, à la rentrée 1997, le renouvellement des manuels de cinquième rendu nécessaire par la mise en oeuvre des nouveaux programmes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1595

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2459

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3203